



Stage Régional en Activité Citoyenne (SRAC)
Fiche technique

I. OBJECTIF

Permettre aux jeunes en recherche d'insertion sociale et professionnelle connaissant des difficultés particulières, notamment en lien avec le contexte de crise économique, d'exercer une activité formatrice dans des structures publiques ou associatives.

Préparer à l'engagement dans une formation en alternance (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, stage SIFA, ...).

II. BENEFICIAIRES

Stagiaires

- Les primo demandeurs d'emploi jeunes de moins de 26 ans, sans condition de niveau de formation.

Organismes susceptibles d'accueillir le stagiaire

- les structures associatives
- les collectivités territoriales, les établissements publics, les services de l'Etat et les structures qui en dépendent
- les offices publics de l'habitat et organismes HLM

III. CARACTÉRISTIQUES

Statut et modalités d'exécution

Stagiaire de la formation professionnelle, dans le cadre d'une convention multipartite conclue entre :

- L'organisme prescripteur
- La structure d'accueil (ou son représentant dans le cadre de groupement)
- Le bénéficiaire
- La Région.

Durée du stage

- Trois maximum non renouvelables sauf sur demande motivée du prescripteur et pour une durée de trois mois supplémentaires.
- La durée prévisionnelle minimale de stage ne peut être inférieure à 1 mois.

Rémunération

La durée d'activité hebdomadaire minimale permettant une rémunération du stagiaire aux taux plein et de 30 heures (activité d'intérêt général + formation)

En référence aux dispositions du Code du Travail, elle est fixée par la Région à 390 € par mois.

.../...

Alternance

Le temps de travail en entreprise ne peut excéder une limite moyenne de 28 heures hebdomadaires afin de permettre la réalisation d'un accompagnement formation. Cette règle des 28 heures est une limite moyenne qui peut être modulée, après accord de la Région, en fonction du déroulement du stage.

La structure d'accueil devra identifier un tuteur qui sera en étroite relation avec l'organisme chargé du suivi du stagiaire par la Région. Le repos dominical est obligatoire et les heures supplémentaires ne sont pas autorisées. Toutefois, et en dehors des présences en stages, des contrats de bénévoles, dûment formalisés par la structure d'accueil, peuvent être engagés sous sa responsabilité.

Dans le cadre d'une formation au sein de la structure, les modalités de l'alternance sont adaptées à la mesure.

Protection sociale

Financée par la Région. En cas d'accident du travail, la structure d'accueil s'engage à adresser à la Région la copie de la déclaration correspondante identifiant le lieu et les circonstances de l'accident.

Accueil et suivi

Les organismes spécialisés habilités par la Présidente de la Région mettent en œuvre l'accueil, l'accompagnement social et le suivi du stagiaire sur toute la durée du stage. Cette mission fait l'objet d'une subvention de fonctionnement de 343 € par stagiaire. Sont habilitées, les structures d'accompagnement à l'orientation professionnelle, les structures à vocation socio-éducative ou éducative, les organismes à vocation socio-sportives et celles d'animation sociales.

Formation

Un projet complémentaire de formation est obligatoirement proposé aux bénéficiaires et précisé dans la convention quadripartite conclue entre les structures chargées du suivi des stagiaires, l'organisme qui accueille le stagiaire en situation de travail, le bénéficiaire et la Région. Cette formation d'une durée de 96 heures (ou plus après validation de la Région) peut s'inscrire dans le cadre des formations financées au titre du programme régional de formation arrêté par le Conseil régional. L'organisme qui accueille le stagiaire en situation de travail s'engage à le libérer pour suivre sa formation.

Lorsque le stagiaire ne trouve pas de réponse à son besoin de formation dans le cadre du programme régional de formation professionnelle, il peut solliciter un accès individuel à une formation se déroulant sur le territoire régional.

La formation peut être dispensée directement par la structure de prescription ou d'accueil pour tout ou partie de la durée obligatoire, sous réserve de validation du projet par la Région.

Outre des formations centrées sur l'acquisition ou le renforcement des savoirs de base et repères essentiels pour une insertion professionnelle, les formations privilégieront des sensibilisations à l'environnement humain, au développement durable et éco gestes, aux premiers secours et plus généralement à tout ce qui participe à une bonne insertion sociale.

Décision

La décision est prise par la Présidente de Région.